



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 16 janvier 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Alain Lefièvre.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2024-01-001

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 12 décembre 2023
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain - année 2024
- 1.5 Résolution de concordance
- 1.6 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 1.7 Affectation d'un solde disponible de règlements d'emprunts fermés
- 1.8 Remboursement anticipé de différents règlements d'emprunts
- 1.9 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2024
- 1.10 Renouvellement de l'entente relative à la vente pour défaut de paiement de taxes 2024-2026 - Autorisation de signature
- 1.11 Vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024
- 1.12 Renouvellement de commandite dans la catégorie « Harmonie Saint-Hippolyte » pour le Gala Zenith
- 1.13 Autorisation de vente d'équipement aux enchères publiques

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Achat de 2 hayons élévateurs (2024TP07-CGG)
- 2.2 Octroi de contrat - Achat de 2 chasse-neige (2024TP08-DDP)
- 2.3 Octroi de contrat - Analyse d'eau potable (2024TP09-DDP)
- 2.4 Octroi de contrat - Entretien des unités de ventilation (2024TP10 - DDP)
- 2.5 Octroi de contrat - Plate-forme pour la gestion des vignettes de bateaux et de la sécurité municipale (2024SEC01-DDP)
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1253-23 décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux de mise aux normes du barrage du lac Maillé
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement parapluie n° 1254-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 925 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.8 Adoption du Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.9 Adoption du Règlement n° 1249-23 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.10 Adoption du Règlement n° 1250-23 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2024



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 2.11 Adoption du Règlement n° 1251-23 - Tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.12 Adoption du Règlement SQ-900-53 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Lettre d'entente 2023-001 - Affectation en caserne des premiers répondants-incendie

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Demande de permission de voirie et entente d'entretien

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de curage et d'entretien du lac Connelly – Autorisation de signature
- 6.3 Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une station de nettoyage d'embarcations - Autorisation de signature
- 6.4 Entente et appel d'offres conjoints pour la collecte et le transport des matières résiduelles - Identification d'un responsable et signataire

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Entente avec le Comité régional pour la protection des falaises
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. COMMUNICATIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-01-002

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 12 décembre 2023, tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-01-003

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 13 décembre 2023 au 16 janvier 2024 au montant de 1 196 813,14 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-004

1.4 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains leur sont exclusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE RENOUELER l'adhésion, pour l'année 2024, à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain pour un montant total de 12 758,14 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-005

1.5 RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 443 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2024 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Objet	Montant
1060-12	Réfection d'une partie du chemin du Lac-Bertrand	496 900 \$
1134-16	Construction d'un bâtiment multifonctionnel Centre Roger-Cabana	464 200 \$
1142-17	Pavage de la 394 ^e Avenue	86 824 \$
1144-17	Pavage de la 395 ^e Avenue	191 236 \$
1151-18	Pavage 2018	217 000 \$
1154-18	Pavage de la 111 ^e Avenue	613 088 \$
1155-18	Pavage de la 92 ^e , 93 ^e et 94 ^e Avenue	52 425 \$
1156-18	Pavage du chemin Kilkenny	100 165 \$
1157-18	Pavage des rues du Cerf, Ombles, Brocard, Grand Pic et Pygargue	221 162 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n° 1060-12, 1134-16, 1142-17, 1144-17, 1151-18, 1154-18, 1155-18, 1156-18 et 1157-18, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de « Service de dépôt et de compensation CDS inc. » (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100, PLACE DU CURÉ-LABELLE
ST-JEROME (QUÉBEC) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 1060-12, 1134-16, 1142-17, 1144-17, 1151-18, 1154-18, 1155-18, 1156-18 et 1157-18, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 26 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-006

1.6 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts n° 1060-12, 1134-16, 1142-17, 1144-17, 1151-18, 1154-18, 1155-18, 1156-18 et 1157-18, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 janvier 2024, au montant de 2 443 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Année	BMO NESBITT BURNS INC.		FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	
2025	153 000 \$	5,00000 %	153 000 \$	4,80000 %	153 000 \$	5,00000 %
2026	160 000 \$	4,50000 %	160 000 \$	4,50000 %	160 000 \$	4,50000 %
2027	167 000 \$	4,50000 %	167 000 \$	4,30000 %	167 000 \$	4,25000 %
2028	175 000 \$	4,50000 %	175 000 \$	4,30000 %	175 000 \$	4,25000 %
2029	1 788 000 \$	4,25000 %	1 788 000 \$	4,25000 %	1 788 000 \$	4,25000 %
Prix :	98,84500 \$		98,72300 \$		98,69000 \$	
Coût réel :	4,59722 %		4,60248 %		4,60840 %	

Année	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	
2025	153 000 \$	4,90000 %	153 000 \$	4,95000 %
2026	160 000 \$	4,45000 %	160 000 \$	4,55000 %
2027	167 000 \$	4,25000 %	167 000 \$	4,25000 %
2028	175 000 \$	4,25000 %	175 000 \$	4,25000 %
2029	1 788 000 \$	4,25000 %	1 788 000 \$	4,25000 %
Prix :	98,61900 \$		98,48039 \$	
Coût réel :	4,62372 %		4,66395 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO Nesbitt Burns inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 443 000 \$ de la Municipalité de Saint-Hippolyte soit adjugée à la firme BMO Nesbitt Burns inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le greffier-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier ou la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-007

1.7 AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS

CONSIDÉRANT le refinancement du 26 janvier 2024 pour les règlements d'emprunts n° 1142-17, 1144-17, 1154-18, 1155-18, 1156-18 et 1157-18;

CONSIDÉRANT QU'il demeure des soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés d'un montant de 8 836 \$ sur ces règlements;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AFFECTER les soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés pour les montants suivants au refinancement de la dette :

Règlement	Objet	Solde disponible
1142-17	Pavage de la 394 ^e Avenue	5 021 \$
1144-17	Pavage de la 395 ^e Avenue	664 \$
1154-18	Pavage de la 111 ^e Avenue	112 \$
1155-18	Pavage de la 92 ^e , 93 ^e et 94 ^e Avenue	45 \$
1156-18	Pavage du chemin Kilkenny	435 \$
1157-18	Pavage des rues du Cerf, Ombles, Brocard, Grand Pic et Pygargue	2 559 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-008

1.8 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au refinancement des règlements d'emprunts ci-dessous pour un terme de 5 ans :

N° du règlement d'emprunt	Motif de l'emprunt	Solde
1063-12	Drainage 2012	27 100 \$
1080-13	Pavage 2013	81 700 \$
1081-13	Drainage 2013	119 000 \$
1152-18	Drainage 2018	157 300 \$
	TOTAL	385 100 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt afin de générer des économies sur son service de la dette pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE PROCÉDER au remboursement anticipé des règlements d'emprunts ci-dessous :

N° du règlement d'emprunt	Solde
1063-12	27 100 \$
1080-13	81 700 \$
1081-13	119 000 \$
1152-18	157 300 \$

DE FINANCER ces dépenses par des affectations du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-009

1.9 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (OMH) son budget approuvé le 29 novembre 2023 pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit 10 % du déficit à répartir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPROUVER le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 112 584 \$ et le déficit à 78 413 \$;

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour 2024 au montant de 7 841 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-010

1.10 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2024-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les ententes intermunicipales relatives à la vente pour défaut de paiement de taxes et prévoyant une délégation de compétence arrivent à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle peut être renouvelée pour une période de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente avec la MRC de La Rivière-du-Nord pour la fourniture de services et délégation de compétence en matière de vente pour non-paiement de taxes pour une période de 3 ans soit pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-011

1.11 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DU 13 JUIN 2024

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arriérages de taxes pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, madame Stéphanie Émond ou en l'absence de cette dernière, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Ève Huneau, à offrir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte le montant des arriérés dus à la Municipalité et au Centre de services scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes à la MRC de La Rivière-du-Nord qui aura lieu le 13 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-012

1.12 RENOUELEMENT DE COMMANDITE DANS LA CATÉGORIE « HARMONIE SAINT-HIPPOLYTE » POUR LE GALA ZÉNITH

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité au dernier Gala Zénith de la chambre de Commerce et d'industrie de Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite un partenariat avec la CCISJM en tant que commanditaire dans la catégorie « Harmonie Saint-Hippolyte »;

CONSIDÉRANT QUE cette catégorie vise à mettre en avant l'importance des initiatives locales pour le développement de chaque territoire en célébrant leur contribution au rayonnement économique et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le paiement pour le renouvellement d'une commandite dans la catégorie « Harmonie Saint-Hippolyte » pour le Gala Zénith qui se tiendra le 20 avril 2024 au montant de 2000 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-013

1.13 AUTORISATION DE VENTE D'ÉQUIPEMENT AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une remorque à asphalte modèle 2022 GRB TR14 et une rétrocaveuse modèle 2016 JCB 4CX;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements demandent beaucoup d'investissement financier afin qu'ils soient fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE la vente aux enchères publiques permettrait de récupérer l'investissement des réparations effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER la vente aux enchères publiques, qui se tiendra le 20 mars 2024, d'une remorque à asphalte et d'une rétrocaveuse par la compagnie Les Encans Ritchie Bros, à un taux de 12 % sur le prix de vente incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-014

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 2 HAYONS ÉLÉVATEURS (2024TP07-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat de 2 hayons élévateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 2 hayons élévateurs à Les Attaches Éthier inc., au montant de 17 392 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-015

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 2 CHASSE-NEIGE (2024TP08-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat de 2 chasse-neige;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu l'offre de service suivante le 14 novembre 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Les Attaches Ethier inc.	25 116 \$
Équipements Twin inc.	Aucune soumission

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 2 chasse-neige à Les Attaches Ethier inc. au montant de 25 116 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-016

2.3 OCTROI DE CONTRAT - ANALYSE D'EAU POTABLE (2024TP09-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'analyse de l'eau potable de l'aqueduc et de certains lacs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu l'offre de service suivante en décembre 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
H2Lab	52 079 \$
Express'Eau	Aucune soumission
Géostar Notreau	Aucune soumission

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour analyse d'eau potable à H2Lab au montant estimé de 52 079 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux différents postes budgétaires afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-017

2.4 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES UNITÉS DE VENTILATION (2024TP10 - DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'entretien des unités de ventilation des bâtiments municipaux;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de service suivantes le 15 novembre 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)	
	1 an	5 ans
Les Entreprises de réfrigération LS	8 870 \$	41 324 \$
Sistm	7 680 \$	42 668 \$
Ventilation Benoit Léveillé	15 000 \$	51 720 \$
Réfrigération MB	5 800 \$	- \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des unités de ventilation pour l'option 5 ans à Les Entreprises de réfrigération LS au montant de 41 324 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux différents postes budgétaires afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-018

2.5 OCTROI DE CONTRAT - PLATE-FORME POUR LA GESTION DES VIGNETTES DE BATEAUX ET DE LA SÉCURITÉ MUNICIPALE (2024SEC01-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour une plate-forme pour la gestion des vignettes de bateaux et de la sécurité municipale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu l'offre de service suivante le 6 janvier 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Florence télécom	20 000 \$
Obsidian Solution Web	Aucune soumission

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour une plate-forme pour la gestion des vignettes de bateaux et de la sécurité municipale à Florence télécom au montant de 20 000 \$ plus les taxes et les frais applicables et selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'ABROGER la résolution 2022-04-120;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-019

2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1253-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC MAILLÉ

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1253-23 décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux de mise aux normes du barrage du lac Maillé* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de procéder à l'emprunt nécessaire pour exécuter les travaux pour la mise aux normes du barrage du lac Maillé.

2024-01-020

2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PARAPLUIE N°1254-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 925 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE ET DU DRAINAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1254-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 925 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de procéder à l'emprunt nécessaire pour effectuer les travaux de pavage et de drainage sur certains chemins de la Municipalité.

2024-01-021

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1171-19-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2023-09-380 et d'un avis de motion donné à la séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 octobre 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 14 novembre 2023, résolution 2023-11-435;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 novembre 2023 pour informer les personnes intéressées que toute disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui était contenue dans le second projet de règlement pouvait faire l'objet d'une demande visant à ce que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement résiduel et, sous réserve de l'article 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QU'une demande valide a été reçue de la part d'une personne intéressée de la zone H-315, laquelle demande concerne l'article 24 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue des zones contiguës H-316 et REC-610;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, seule la zone H-315 est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-315 contient qu'une seule personne habile à voter;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit adopter, outre tout règlement distinct prévu à l'article 136, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence aucun règlement distinct ne sera adopté;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19 ayant pour objet de :

- a) Ajouter à la terminologie la définition de l'expression « BANDE TAMPON »;
- b) Ajouter à la terminologie la définition du mot « CHAPITEAU »;
- c) Remplacer à la terminologie la définition de l'expression « MARGE ARRIÈRE »;
- d) Remplacer à la terminologie la définition de l'expression « MARGE AVANT »;
- e) Remplacer à la terminologie la définition de l'expression « MARGE LATÉRALE »;
- f) Ajouter à la terminologie la définition de l'expression « RÉSERVOIR D'ESSENCE »;
- g) Préciser le calcul des différentes marges;
- h) Modifier certaines dispositions particulières aux appareils mécaniques divers et équipements;
- i) Bonifier les dispositions entourant les bâtiments et constructions temporaires autorisés;
- j) Modifier une disposition concernant l'abattage d'arbres autorisé ;
- k) Modifier les dispositions entourant les espaces naturels à préserver;
- l) Modifier certaines dispositions relatives aux rives et au littoral;
- m) Modifier certaines dispositions relatives à la protection des milieux humides;
- n) Modifier les dispositions concernant les mesures de contrôle des eaux de ruissellement;
- o) Modifier une disposition pénale concernant l'abattage d'arbres;
- p) Agrandir la zone C-129 à même la zone H-130 (secteur ancien IGA);
- q) Enlever l'usage « Projet intégré » dans la zone H-306 (secteur du lac en Cœur);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-022

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1249-23 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1249-23 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées*, tel que présenté afin d'établir les conditions préalables à la prise en charge par la Municipalité de l'entretien hivernal de certaines rues privées et de fixer les modalités de paiement de ces services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-01-023

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1250-23 POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1250-23 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2024*, tel que présenté afin d'imposer et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour acquitter les dépenses prévues au budget 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-024

2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1251-23 - TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement afin de prévoir un tarif administratif pour les demandes de financement du programme Écoprêt ainsi qu'une augmentation des tarifs du Service sécurité incendie pour les demandes d'assistance intermunicipale hors entente ou pour services spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1251-23 - Tarification de l'ensemble des services municipaux*, tel que présenté afin de permettre à la Municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-025

2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le *Règlement SQ-900-53 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement*, tel que présenté afin d'ajouter 2 panneaux d'arrêt sur le chemin du Lac-Bertrand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2024-01-026

3.2 LETTRE D'ENTENTE 2023-001 - AFFECTATION EN CASERNE DES PREMIERS RÉPONDANTS-INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite augmenter le nombre total d'heures des pompiers premiers répondants à 230 heures par semaine au lieu de 202,5 heures afin de répondre aux exigences de services en termes de couverture;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (Section locale Saint-Hippolyte) concernant l'affectation en caserne des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2023-001 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (Section locale Saint-Hippolyte).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2024-01-027

4.2 DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues ou conclure une entente d'entretien avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Municipalité de Saint-Hippolyte les permissions de voirie au cours de l'année 2024;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE S'ENGAGER à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2024-01-028

6.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DU LAC CONNELLY – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE des sédiments se sont accumulés dans le passé sur le littoral du lac Connelly à l'embouchure du ruisseau des Érables en raison de l'érosion des fossés et de l'absence de mesures de rétention des sédiments et des abrasifs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé des travaux en amont de l'exutoire du ruisseau des Érables afin de corriger les problématiques d'érosion et de transport de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire rétablir l'état naturel du littoral du lac Connelly en y retirant les sédiments accumulés par la réalisation de travaux de curage et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessiteront des interventions sur le littoral et dans l'habitat du poisson du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourraient être assujettis à une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à signer pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-029

6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire acquérir une station de nettoyage d'embarcations afin de permettre à un plus grand nombre d'utilisateurs de nos plans d'eau à contribuer à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 du gouvernement du Québec offre de l'aide financière pour encourager l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE DÉSIGNER madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, comme représentante officielle de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour déposer une demande de subvention



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

au Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

D'AUTORISER madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous formulaires et documents en lien avec cette demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-030

6.4 ENTENTE ET APPEL D'OFFRES CONJOINTS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - IDENTIFICATION D'UN RESPONSABLE ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Prévost et de Saint-Hippolyte supportent la création d'un comité intermunicipal pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles à deux (2) municipalités et que la Ville de Prévost a informé la Municipalité de Saint-Hippolyte qu'elle se portait volontaire pour être la municipalité mandataire de l'appel d'offres public le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprise Québec (ÉEQ) reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des municipalités de Prévost et de Saint-Hippolyte comme organisme municipal signataire légitime et qu'une résolution identifiant une municipalité signataire pour le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles est requise;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Prévost et de Saint-Hippolyte ont déjà effectué le dernier appel d'offres de collecte et de transport des matières résiduelles de façon commune avec le même principe de regroupement intermunicipal que présenté et qu'à ce moment, Saint-Hippolyte avait été la partie mandatée pour le dépôt et la gestion dudit appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'IDENTIFIER la Ville de Prévost comme responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour le regroupement intermunicipal de Prévost et Saint-Hippolyte, de même que pour l'appel d'offres pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour les années 2026 à 2030 ou 2027 à 2031.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2024-01-031

8.2 ENTENTE AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) fait la gestion des sentiers de son réseau dont environ 5 km se trouvent sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE ces sentiers sont utilisés à des fins récréatives non motorisées;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite établir un protocole d'entente pour une période de 3 ans avec ses villes partenaires, dont la Municipalité de Saint-Hippolyte, afin de définir les implications de toutes les parties et d'en obtenir un engagement financier pour garantir l'entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT la proposition du protocole d'entente présentée par l'organisme pour les années 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir financièrement les activités du CRPF;

CONSIDÉRANT QUE le CRPF est un organisme régional dûment accrédité par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget 2024 des sommes destinées à l'aide financière en lien avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties;

D'OCTROYER une aide financière au Comité régional pour la protection des falaises au montant de 9 000 \$ pour l'année 2024, de 9 500 \$ pour l'année 2025 et 10 000 \$ pour l'année 2026;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-032

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget 2024 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte en assumant certains coûts de livraison et de transport dont ceux reliés à la livraison par Moisson Laurentides, aux services de livraison aux personnes à mobilité réduite et à la collecte des aliments;

CONSIDÉRANT les frais de fonctionnement relatifs à la gestion de services du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente d'une durée d'un an à intervenir entre les parties;

D'ACCORDER au Comptoir alimentaire la permission d'utiliser le pavillon du lac bleu pour ses activités et d'en assurer tous les frais (électricité, déneigement, téléphone, réparations);

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte au montant de 8 000 \$ pour l'année 2024 dans le cadre de leurs services à la population. Un premier versement de 50 % aura lieu après la signature du protocole d'entente et un deuxième de 50 % suivra l'approbation



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

du rapport financier présenté par le Comptoir alimentaire, tel que spécifié au protocole d'entente;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 32 à 22 h 17 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Support de micro;
- Logiciel de vignettes de bateaux;
- Courriel d'accusé réception;
- Règlement sur les fertilisants;
- Plan de conservation;
- Politique environnementale;
- Travaux dans un milieu humide sur un chemin privé;
- État du boulevard des Hauteurs;
- Dos d'âne sur le chemin du Lac-Pin-Rouge;
- Limite de vitesse;
- Arrêt au coin du chemin du Lac-Pin-Rouge et des Hauteurs;
- Consultation sur le projet résidentiel au lac Bleu;
- Médiation avec le promoteur;
- Rénovation du bâtiment au Parc Grand-Héron;
- Coût d'accès à la plage pour les non-résidents;
- Bande riveraine de 5 mètres;
- Plan d'action sur les bandes riveraines;
- Descente de bateaux;
- Règlement pour les commerces;
- Application du 5 mètres de bande riveraine;
- Pelle mécanique dans un ruisseau;
- Location court terme;
- Circulation des bicyclettes et des piétons sur la Route 333;
- Changements au niveau du conseil municipal;
- Travaux au lac Connelly;
- Chemin de la Brise.

2024-01-033

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 22 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 16 janvier 2024.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

